

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et le Quinze Juin à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 9 juin 2020

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Valérie SOLER, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

En exercice : 27

Présents : 27

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.63/2020

Rémunération de la collaboratrice de Cabinet

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

VU le décret modifié n°87-1004 du 16 décembre 1987, notamment dans son article 7.

VU le décret modifié n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

VU le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

VU la délibération 2015/057 du 12 mars 2015 créant un poste de collaborateur de cabinet et fixant sa rémunération.

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 mars 2015, le conseil municipal avait créé un emploi de collaboratrice de cabinet à temps non complet (12/35^{ème}). Le contrat à durée déterminée de la collaboratrice de cabinet prenant fin avec le mandat de l'autorité territoriale, il convient que l'assemblée délibérante autorise l'inscription budgétaire nécessaire à la rémunération dans le cadre du renouvellement du contrat de la collaboratrice de cabinet.

Elle précise que :

- La rémunération individuelle d'un collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans la limite du respect de deux plafonds :

- ↳ 1^{er} plafond : Le traitement indiciaire du collaborateur ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire de la collectivité

- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé de la collectivité détenu par un fonctionnaire en activité de la collectivité

.../...

↳ 2^{ème} plafond : Le montant des indemnités du collaborateur ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence le plus élevé de la collectivité.

- La rémunération individuelle d'un collaborateur de cabinet comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le conseil municipal, Oū l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE

- de voter les crédits affectés à la rémunération d'un collaborateur de cabinet à raison de 12/35^{ème} dans la limite des plafonds ci-dessus.
- d'inscrire les dépenses induites par la présente délibération au chapitre 012.
- de charger monsieur le maire de la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : 18 JUN 2020

et publication du : 18 JUN 2020

Torreilles le : 18 JUN 2020

Le maire,



Marc MEDINA

